

## **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 8 juillet 2024**  
VIRIAT - Salle des Fêtes

### **PROCES-VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Guy ANTOINET, Jean-Pierre ARRAGON, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Florence BLATRIX-CONTAT, Patrick BOUVARD, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX, Alexa CORTINOVIS, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Baptiste DAUJAT, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON, Anne FORESTIER, Clotilde FOURNIER, Isabelle FRANCK, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Christian LABALME, Michel LEMAIRE, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Emmanuelle MERLE, Isabelle MESSINA, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Christian REYNAUD, Jean-Pierre ROCHE, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET, Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER, Patrick VACLE, Christian VOVILIER, Monique WIEL

**Excusés ayant donné procuration** : Aurore BABUT à Jean-Marc THEVENET, Jean-Noël BLANC à Michel LEMAIRE, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Sara TAROUAT-BOUTRY, Françoise COURTINE à Andy NKUNDIKIJE, Michel FONTAINE à Claudie SAINT-ANDRE, Yvonne GAHWA à Nathalie MARIADASSOU, Danielle GUILLERMIN à Walter MARTIN, Annick LACOMBE à Alexis MORAND, Gary LEROUX à Sandrine DUBOIS, Christophe NIOGRET à Jean-François DEBAT, Benjamin ZIZIEMSKY à Fabrice CANET

**Excusés** : Marie-Jo BARDET, Zarouhine CALMUS, Christophe COQUELET, Luc DESBOIS, Philippe JAMME, David LAFONT, Gérard LORA-TONET, Vital MATRAS, Ouadie MEHDI, Mickaël MOREL, Jean-Luc PICARD, Géraldine PILLON, Philippe RAVASSARD, Aurane REIHANIAN, Jean-Pierre REVEL, Daniel ROUSSET, Nicolas SCHWEITZER, Laurent VIALON

**Secrétaire de Séance** : Baptiste DAUJAT

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 01 juillet 2024, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2023 et mise à jour des attributions de compensation concernées
- 2 - Remboursement des frais occasionnés par les mandats spéciaux
- 3 - Modification du tableau des emplois
- 4 - Renouvellement de la convention de service commun « Informatique et Télécommunications »

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 5 - Souscription de parts sociales dans la SAS Bresse énergie citoyenne

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 6 - Convention pluriannuelle 2024-2026 entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 7 - Mise en oeuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et soutien financier - Convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération et l'Association « Ain'appui » - Avenant n°2

**Transports et Mobilités**

- 8 - Convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 6
- 9 - Modification du règlement et de la tarification du transport pour les personnes à mobilité réduite, Rubis'Plus PMR
- 10 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 11 - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 de la ZAC du CADRAN dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL IN TERRA - Approbation
- 12 - Rapports mandataires année 2023 : SPL In terra, ALEC Ain et Sem Coeur de ville

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 13 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire
- 14 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

**Projet de territoire et stratégie territoriale**

- 15 - Habitat dense dans le cadre de la stratégie foncière - Avis du Conseil de développement suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Chers collègues, je vous propose de prendre place, si vous le voulez bien. Nous allons tenir notre dernier conseil communautaire de cette année puisque l'année ne commence pas le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre, elle commence le premier septembre pour se terminer le 14 juillet comme chacun sait, en tout cas de cette année 2023-2024, avant de nous retrouver à la rentrée.

Ce conseil communautaire est traditionnel au mois de juillet. Parfois, l'ordre du jour est un peu plus lourd, parfois un peu plus léger, celui d'aujourd'hui, bien qu'il y ait des décisions importantes, est plus léger.

Je ne ferai pas de commentaires sur les élections d'hier, chacun a vu ce qu'il s'était passé. La seule chose c'est qu'on peut et on doit se féliciter que les Français, les Aindinois et les habitants de notre territoire se soient massivement mobilisés de manière à ce qu'à défaut que le résultat soit clair, en tout cas le choix des électeurs, lui, le soit parce que rien n'aurait été pire dans le contexte actuel que nous ayons en plus une participation basse qui aurait privé encore de capacité d'action celles et ceux qui auront à mener le pays.

Compte tenu du contexte qui était le lendemain du deuxième tour des élections législatives anticipées, nous avons - et je m'en excuse auprès d'eux - été amenés à retirer de l'ordre du jour la communication prévue de la part du Conseil Local de Développement (CLD) sur l'habitat durable, l'habitat compact. Cette étude sera présentée lors du prochain conseil communautaire ou dans une Conférence des Maires mais, en tout cas, elle sera présentée, j'en ai fait la promesse à la coprésidente du CLD.

*Baptiste DAUJAT est désigné secrétaire de séance.*

## **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

### **1 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2023 et mise à jour des attributions de compensation concernées**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il sur cette question des demandes d'intervention ? (Non)

### **Délibération DC-2024-044 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2023 et mise à jour des attributions de compensation concernées**

Le vote du compte administratif de la Communauté d'Agglomération est l'occasion de constater plusieurs coûts définitifs de services pour l'année écoulée et d'en déduire les régularisations à apporter aux attributions de compensation qui servent à les rembourser.

Cette délibération permet plus précisément de régulariser les coûts de deux services communs entre le coût prévisionnel 2023 retenu sur les attributions de compensation 2023 et les coûts réels constatés au compte administratif ;

#### **1. Coûts définitifs des services communs 2023**

Par délibération du Conseil communautaire n° DC.2017.072 du 10 juillet 2017 a été approuvé l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique ». Il est prévu d'imputer le coût de ces services sur l'attribution de compensation des communes concernées selon les dispositions suivantes :

« Le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

**CONSIDERANT** que le coût définitif des services communs au titre de 2023 est désormais constaté au compte administratif selon les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous :

	Coût définitif 2022 Fonctionnement	Coût prévisionnel 2023 Fonctionnement	Coût définitif 2023 Fonctionnement	Coût prévisionnel 2024 Fonctionnement
Informatique et télécommunication	3 440 815,77 €	3 602 758,18 €	3 495 463,61€	3 903 493,30€
Information géographique	280 685,37 €	284 231,26 €	315 452,53 €	294 761,26 €

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la régularisation des coûts réels 2023 sur l'exercice en cours à travers la modification des attributions de compensation 2024 des communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 relative à l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » ;

**VU** l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**VU** le coût définitif des services communs constaté au compte administratif 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2023 ;

**MODIFIE** les attributions de compensation 2024 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

AC provisoires 2024 intégrant le coût définitif des services communs Informatique - Télécommunication et Information géographique pour 2023

	a	b				c				d				e	f	g	= a+b+c+d+e+f+g
		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE		FONDS DE SOLIDARITE 2023	RETOUR SUBVENTIONS EX CCMB	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (Hors services communs et hors Fonds de solidarité)					
		Prévisionnel 2023	Définitif 2023	Différence définitif / prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2023	Définitif 2023	Différence définitif / prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024								
BOURG-FN-BRESSE	12 813 351,93 €	-1 762 258,85 €	-1 692 302,94 €	69 995,91 €	-1 895 983,29 €	-1 221 617,32 €	-1 28 638,57 €	-7 021,25 €	-1 20 881,79 €	445 056,23 €	11 304 517,76 €						
BUELLAS	23 028,08 €	-20 330,46 €	-19 892,22 €	438,24 €	-24 110,09 €					15 043,98 €	14 400,22 €						
DONPIERRE SUR VEYLE	23 822,95 €	-13 723,06 €	-13 924,55 €	-201,49 €	-15 001,83 €					9 643,80 €	10 261,43 €						
JASSERON	109 889,11 €	-12 706,54 €	-21 394,13 €	-8 677,59 €	-23 038,53 €					14 005,76 €	92 178,75 €						
LENT	6 873,50 €	-17 780,89 €	-16 908,38 €	372,51 €	-18 216,51 €					11 846,93 €	878,43 €						
MONTCEY	-1 440,10 €	-5 082,62 €	-7 459,58 €	-2 376,96 €	-8 036,70 €					8 204,64 €	-1 687,02 €						
MONTTRACOL	-6 552,69 €	-10 673,49 €	-10 443,41 €	230,08 €	-11 251,38 €					54 462,99 €	813 195,55 €						
PERONNAS	835 920,10 €	-97 586,22 €	-81 538,08 €	16 028,14 €	-93 225,68 €					20 493,57 €	382 670,42 €						
POLLIAT	216 692,26 €	-48 793,11 €	-49 730,54 €	-937,43 €	-53 577,98 €					9 489,85 €	396 901,17 €						
SERVAS	345 431,66 €	-23 380,03 €	-18 897,60 €	4 482,43 €	-22 502,25 €					5 636,25 €	100 732,16 €						
SAINTE-RENNIS-LES-BOURG	113 663,32 €	-21 884,13 €	-21 884,13 €	474,12 €	-23 088,53 €					48 395,28 €	750 575,89 €						
SAINT-ANDRE / VIEUX-IONC	778 930,66 €	-73 189,67 €	-65 644,31 €	7 345,36 €	-79 295,41 €					12 941,35 €	201 450,19 €						
SAINTE-RENNIS-LES-BOURG	108 040,13 €	-23 886,29 €	-20 886,33 €	3 004,46 €	-23 502,75 €					10 345,23 €	6 523,87 €						
SAINT-REMY	-7 422,27 €	-9 148,71 €	-8 851,59 €	197,21 €	-9 644,04 €					52 220,52 €	1 788 323,64 €						
VANDEINS	1 880 442,21 €	-159 085,87 €	-136 361,67 €	22 824,20 €	-167 163,29 €					21 102,75 €	119 680,09 €						
MONTREVEIL-FN-BRESSE	207 205,12 €	-37 611,36 €	-33 319,46 €	4 291,90 €	-35 897,25 €					753 053,88 €	1 788 323,64 €						
TOTAL	17 442 845,97 €	-2 336 634,43 €	-2 216 946,53 €	117 635,09 €	-2 502 486,51 €	-321 657,32 €	-128 638,57 €	-7 021,25 €	-120 881,79 €	753 053,88 €	15 796 377,89 €						

\*\*\*\*\*

## **2 - Remboursement des frais occasionnés par les mandats spéciaux**

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non)*

### **Délibération DC-2024-045 - Remboursement des frais occasionnés par les mandats spéciaux**

L'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

L'article L.5211-14 du même code rend ces dispositions applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Un mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la communauté d'agglomération et exclut toutes les activités courantes de l' élu. Il correspond à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du conseil de Communauté, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission. Un ordre de mission doit par ailleurs être établi.

Conformément à l'article R2123-22-1 du CGCT, les frais exposés par l' élu (nuitées, repas) peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Etant précisé que la fixation du taux des indemnités et revalorisé par arrêté dont le dernier en date est celui du 20 septembre 2023.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2123-18 et L.5211-14 ainsi que R2123-22-1.

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ARRETE** comme suit les conditions de remboursement de frais exposés par les élus chargés de l'exécution de mandats spéciaux :

- **Les frais ainsi exposés (frais de séjour : repas, nuitées) seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires.**
- **Les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'un état de frais accompagné des factures acquittées.**

- S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, et sur présentation d'un état de frais.
- Les autres dépenses liées à l'exercice du mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais.
- Les déplacements hors de France sont pris en charge sur la base des frais réels engagés, sur production d'un état de frais et de justificatifs.

Étant précisé que la prise en charge de ces frais peut être faite directement par la collectivité ou faire l'objet d'un remboursement à l'élu sur présentation d'un état de frais et production de factures.

DELEGUE au Bureau communautaire les autorisations relatives aux mandats spéciaux que les membres du conseil communautaires peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du code général des Collectivités.

\*\*\*\*\*

### **3 - Modification du tableau des emplois**

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? (*Non*)

### **Délibération DC-2024-046 - Modification du tableau des emplois**

#### **Modification du tableau des emplois**

**VU** le Code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

**VU** l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

#### **I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Services publics de l'environnement	Direction de la gestion des déchets	1	35h	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique
DGA Services publics de l'environnement	Direction des mobilités	1	35h	Attaché territorial	Ingénieur territorial
DGA Fonctions supports et ressources	Direction de la commande publique	1	35h	Attaché principal	Attaché
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	35h	Educateur de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif

DGA Transition écologique du territoire	Direction habitat, rénovation et médiation urbaines	1	35h	Attaché	Ingénieur territorial
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des affaires juridiques et de l'administration générale	1	35h	Rédacteur principal de 1ère classe	Attaché
DGA Proximité et relation aux communes	Commune de St Martin Le Châtel	1	35h	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique
DGA Transition écologique du territoire	DGA Transition écologique du territoire	1	35h	Ingénieur principal	Ingénieur en chef

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

## II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'Agglomération et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

DGA	Direction/Service/Commune	Emploi	Grade	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique	8,75/20ème	10/20ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique	8/20ème	10/20ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	18/20ème	20/20ème
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des affaires culturelles	1	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	6,75/20ème	7/20ème

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**ACCEPTTE les propositions ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;**

**PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;**

**PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

#### **4 - Renouvellement de la convention de service commun "Informatique et Télécommunications"**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non)*

#### **Délibération DC-2024-047 - Renouvellement de la convention de service commun « Informatique et Télécommunications »**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le service « Informatique et télécommunications » est un service commun créé par l'ancienne Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'information, systèmes d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.

La convention portant sur la création du service commun « Informatique et télécommunications » constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Bourg-en-Bresse Agglomération ayant fusionné au 1er janvier 2017, avec six autres Communautés de Communes pour devenir la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, cette dernière est devenue la Collectivité gestionnaire de ce service commun.

La convention conclue pour une durée de deux ans est arrivée à échéance le 30 septembre 2018 et a été renouvelée et étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse par délibération n° DC.2018.137 du 10/12/2018.

Compte tenu du travail réalisé dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information et de la modification des règles de facturation induites par ce travail, il convient de renouveler la convention afin d'assurer ainsi la poursuite du service commun « Informatique et Télécommunications ».

**CONSIDERANT** que cette convention décline :

- L'objet du service et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- Le domaine d'intervention du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés. Le service commun « Informatique et Télécommunications » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- Les modalités de gouvernance.
- Les moyens humains.

- Les modalités de remboursement par les Collectivités bénéficiaires des dépenses engagées pour leur compte par le service s'effectuent sur la base des dépenses annuelles du service commun « Informatique et Télécommunications ». Le coût sera reventilé soit en fonction de la consommation des collectivités pour les équipements de site, les équipements individuels et la vidéoprotection soit en fonction d'une clef de répartition basée pour 1/3 sur leur parc informatique et pour 2/3 sur leur budget de fonctionnement.
- La transmission des biens.
- Les assurances et les responsabilités.
- Les modalités de suivi de la convention – le bilan annuel.
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. La présente convention est conclue pour une durée illimitée et prend effet au 1er Janvier 2024 pour l'intégralité des collectivités membres du service commun « Informatique et Télécommunications ».
- Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun « Informatique et Télécommunications », aux autres communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la présente convention.
- La modification de la convention.
- La résiliation – litige et attribution juridictionnelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le renouvellement de la convention de service commun « Informatique et télécommunications » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Développement durable, gestion des déchets et environnement**

**5 - Souscription de parts sociales dans la SAS Bresse énergie citoyenne**

**M. GINDRE.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRESIDENT.-** Merci, Jonathan GINDRE.

Je crois que le travail et les actions menées par la société par actions simplifiées (SAS) Bresse énergie citoyenne en lien avec de nombreuses communes du territoire ne sont plus à démontrer. Le nombre de projets portés ces dernières années par Bresse énergie citoyenne en lien avec les communes confirme l'intuition, mais également les espoirs que nous fondions dans la capacité de cette société à mener ces projets.

Je crois que nous avons eu un échange lors de la constitution initiale du capital et force est de constater que cette confiance dans la solidité du modèle et dans l'engagement et les capacités à la fois des acteurs citoyens mais aussi de leurs accompagnateurs et de ceux qui s'engagent professionnellement pour ces projets est bien placée puisque je pense que dans de nombreuses communes les projets qui ont été livrés sont de qualité et nul doute qu'il y en aura d'autres. Donc, c'est un des acteurs pour les gros projets.

Vous vous souvenez que notre délibération repose sur un travail commun avec la société d'économie mixte les Énergies de l'Ain (SEM LEA) que préside notre collègue Walter MARTIN et comprenant le Département et les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans son capital, mais pour les projets plus modestes, qui ont tous une importance, Bresse énergie citoyenne s'est imposée comme étant un acteur important sur le territoire. Donc, la proposition que nous fait aujourd'hui Jonathan GINDRE est d'accompagner son développement et ses besoins par cette souscription de capital supplémentaire.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**Mme FRANCK.-** Je vous remercie.

Bonsoir chers collègues, juste une petite précision parce que tout au long de son intervention Jonathan GINDRE a parlé d'association et de bénévoles et dans le rapport qui nous a été remis on parle de SAS, donc d'entreprise privée et certainement de salariés.

Je ne remets pas du tout en cause le bien-fondé des projets qui sont proposés par Bresse énergie citoyenne, bien au contraire, mais je pense qu'il faut être précis et savoir si on parle d'association ou de société, ce n'est pas tout à fait la même chose.

**M. LE PRÉSIDENT.-** C'est vrai que j'ai moi-même fait la confusion avant de me reprendre parce que Bresse énergie citoyenne est bien composée exclusivement de bénévoles mais constituée sous forme de société pour assurer un portage de projets qui nécessitent d'être portés, ils ne peuvent pas être portés par une association.

J'ajoute que ce montage permet qu'il y ait des parts de capital, et dans les éléments qui nous avaient conduits à l'origine à prendre des parts il y avait aussi l'idée d'assurer par la présence de Grand Bourg Agglomération au capital de cette société par action simplifiée la pérennité du projet. Dans une association, si dans cinq ans, dix ans, quinze ans l'association se dissout, personne ne peut l'empêcher.

C'était une des raisons qui avaient conduit à la création d'une société et à la souscription de parts. Dans cinq ans, dix ans ou quinze ans on ne sera plus là mais Grand Bourg Agglomération aura toujours des parts. Et cela signifie que l'évolution ultérieure de la société, parce que la bonne volonté de ses initiateurs et de ses actuels dirigeants n'est pas en cause, mais on ne sait jamais ce qui peut arriver demain, après-demain, permettra d'assurer la pérennité des intérêts publics par la part de capital que nous prenons à l'intérieur.

Par ailleurs, il n'y a pas de salariés. Vous avez noté qu'il y a des concours à des professionnels, cela peut être parfois des concours à des professionnels extérieurs mais il n'y a pas de salariés dans la société.

**Mme FOURNIER.-** Bonsoir à toutes et à tous.

Simplement quelques compléments d'information. Effectivement, c'est une société par actions simplifiées. Le Président vient d'indiquer qu'il s'agit de capital et je constate qu'il y a sept collectivités. Est-ce que les sept collectivités ont la même démarche que Grand Bourg Agglomération, c'est-à-dire d'augmenter le capital pour des besoins de leur territoire notamment pour les communes, auquel cas merci de m'indiquer le nom des collectivités et si elles ont souhaité adhérer à l'augmentation du capital ? 100 € la part. 500 parts. Et là l'augmentation du capital de l'agglomération.

Deuxième question sur le bilan financier. Je suppose qu'avant d'augmenter un capital on a un bilan financier 2023. Déficitaire, bénéficiaire ? Qu'est-ce qu'on fait avec ce déficit ou ce bénéfice ?

Troisième question, l'augmentation des 50 000 € au capital. Il s'agit des cours de tennis, du pôle petite enfance de Ceyzériat et je lis par la suite une dizaine de nouveaux projets. Est-ce que ces 50 000 € incluent ces dix nouveaux projets dont j'aimerais voir la liste ?

Dernière question, est-ce qu'à nouveau l'Agglomération devra augmenter son capital ? C'est tout le sens de ma question. Est-ce que l'augmentation du capital est ponctuelle ou bien est-ce au fil de l'eau et quelle est vraiment la politique de Grand Bourg Agglomération ?

J'ai bien compris, concernant les panneaux photovoltaïques, tout l'intérêt, que je ne remets pas en question, du bien-fondé de cette structure. En revanche, j'aimerais comprendre le fonctionnement à terme de cette association et notamment s'agissant de l'augmentation du capital de Grand Bourg Agglomération et de ses partenaires que sont les collectivités.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je vais passer la parole à Benjamin RAQUIN puis on fera quelques éléments de réponse. Et en particulier, même si on n'a pas tous les projets, on n'est pas les seuls à souscrire puisque de nombreux citoyens ont pris des parts et aujourd'hui sont majoritaires. Donc, c'est l'engagement citoyen qui est majoritaire aujourd'hui dans le capital. C'est ce qui est aussi une des caractéristiques de la société.

**M. RAQUIN.-** Bonsoir à tous.

Je voulais intervenir sur ce sujet pour deux points. Le premier pour me féliciter de cette augmentation de capital qui est un bon geste envers un acteur du territoire qui a démontré toute sa pertinence, comme vous l'avez rappelé. Je pense que c'est une chance pour nous qu'on ait des collectifs de citoyens qui s'emparent de ce sujet et qui fassent avancer des projets sur le territoire.

Je voulais surtout faire une suggestion. On dispose d'un levier à l'Agglomération qui est autre que financier. Tu viens de le rappeler, Jean-François DEBAT, c'est un engagement citoyen qui prime et on a à notre disposition un levier de communication très important par nos divers supports de communication. Il me semblait opportun d'expliquer cette décision dans notre prochain Mag ou autres supports et d'expliquer aux citoyens comment ils peuvent se tourner vers la SAS, s'ils en sont d'accord, pour qu'on puisse encourager les citoyens du territoire à souscrire eux-mêmes des actions et à augmenter cet effet levier dans cette société pour qu'elle puisse continuer à faire toujours plus de projets sur notre territoire.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je passe la parole à Jonathan GINDRE pour répondre aux questions posées en particulier par Clotilde FOURNIER.

**M. GINDRE.-** Clotilde FOURNIER, aujourd'hui c'est bien une SAS et je m'excuse pour cette erreur que j'ai faite dans mon propos.

C'est lors de projets portés par des communes. Par exemple, j'ai assisté à l'inauguration d'une toiture de Bresse énergie citoyenne à Certines ou sur la Commune de Simandre-sur-Suran, parce qu'il y a plusieurs centrales villageoises et Bresse énergie citoyenne intervient sur le territoire de Grand Bourg Agglomération et quand on parle d'autres collectivités ce sont des communes qui lors de projets qui se développent sur leur territoire prennent des parts comme le font généralement les citoyens de la commune qui sont à peu près autour de 600. Donc, je n'ai pas en tête les sept communes mais ce sont des communes du territoire de Grand Bourg Agglomération.

Quant à l'idée des 50 000 €, c'est bien une aide ponctuelle pour soutenir un développement plutôt que d'alimenter des projets puisque c'est une société qui a recours à l'emprunt bancaire et qui se nourrit également de la revente de l'électricité car c'est elle qui gère les panneaux par la suite. C'est vraiment une aide ponctuelle qui est apportée.

Pour ce qui est du bilan financier je serais heureux de te le transmettre parce que, pour être transparent avec toi, je n'ai pas les chiffres aujourd'hui mais j'ai participé à l'assemblée générale de Bresse énergie citoyenne cette année qui remonte à quelques mois. Aujourd'hui, on sent qu'ils ont besoin de passer un cap pour amorcer ces nouveaux projets.

Oui, c'est très bien que cet argent serve sur le territoire de Grand Bourg Agglomération mais on l'avait aussi conditionné à une intervention sur le patrimoine de Grand Bourg Agglomération, d'où le fait des deux éléments de Saint-Trivier-de-Courtes et de la crèche de Ceyzériat pour qu'en tant que souscripteurs nous soyons, comme les communes et donc les citoyens des communes sur lesquelles il y a des équipements, aussi acteurs de ce projet.

Je m'engage à transmettre à l'ensemble des conseillers communautaires les éléments.

Je pense que sur la communication, oui, cela ne peut qu'être une bonne idée et, effectivement, nous saurons trouver le moyen de diffuser auprès de la population. Mais je crois que la SAS le fait aussi énormément quand elle porte un projet auprès et au côté des communes. Quand la commune souhaite avoir un projet, la société se déplace et comme on est basé sur la participation citoyenne, des réunions sont faites autour du projet par principe.

Je voudrais également préciser que c'est une structure qui, dans son ADN, nous permet de travailler sur l'acceptabilité des projets. Vous savez qu'on a un projet dans notre mix énergétique de parc éolien à Saint-Trivier-de-Courtes et là aussi c'est un acteur qui, lors de l'enquête publique, a pu participer à nos côtés, aux côtés de la société du projet et aux côtés de la commune également. L'opérateur a facilité l'acceptabilité et les explications autour de ces projets-là, donc c'est un acteur engagé même au-delà des projets qu'il peut porter. Et il tend à travailler sur l'ensemble du territoire.

Je pense pouvoir dire, parce que son président est dans l'assemblée, qu'il se fera un plaisir de venir te voir pour t'apporter quelques précisions à l'issue de ce conseil communautaire.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci de ces éléments qui ont permis d'éclaircir et de rappeler que cela fait beaucoup écho au débat que nous avons eu il y a six ans, en 2018, qui fait qu'aujourd'hui nous proposons de poursuivre cette démarche dans les conditions sécurisées qui sont celles qui nous sont proposées.

Je vous remercie. Merci aux questions posées. Nous enverrons, évidemment, suite à la demande de Clotilde FOURNIER, à l'ensemble des conseillers communautaires les éléments que Benjamin RAQUIN a évoqués.

#### **Délibération DC-2024-048 - Souscription de parts sociales dans la SAS Bresse énergie citoyenne**

Bresse Energies Citoyennes (BEC) est une Société par Actions Simplifiée (SAS) locale qui a pour objectif de participer à la transition énergétique. Elle a été créée le 26 janvier 2018.

Elle développe de nouveaux modèles de financements participatifs permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs d'un territoire : collectivités, entreprises, associations et surtout particuliers (y compris les enfants dans un objectif pédagogique) autour de projets concrets tels que l'installation de capteurs photovoltaïques produisant de l'électricité.

Chaque euro investi dans des projets participatifs et citoyens (comparativement à des projets individuels d'installation de solaire photovoltaïque) permet :

- o La production de quantités d'énergie plus importante ;
- o Un suivi plus précis des installations ;
- o Une visibilité accrue ;
- o La création d'une dynamique locale pour la transition énergétique (effet boule de neige).

Pour réaliser son objectif, la SAS BEC implante des panneaux photovoltaïques sur des toitures publiques.

Fin 2023, la SAS BEC comptait 16 installations de ce type en fonctionnement et installées sur des toitures des communes du territoire de l'agglomération. Ces modules ont produit 600 MWh soit l'équivalent de la consommation de 300 ménages.

Afin de soutenir le démarrage de cette SAS dont l'action s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avait acquis suite à délibération du 17 septembre 2018, 500 actions de 100 € (soit 50 000€) de la SAS BEC. Fin 2023, le capital de la SAS BEC de 375 818 € était porté par 522 souscripteurs, 300 adultes et 159 enfants, 4 associations, 2 coopératives, et 7 collectivités.

La Communauté d'Agglomération est également membre du conseil de surveillance de la SAS BEC.

En 2023, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition de la SAS BEC (après signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et suite à appel à manifestation d'intérêt), deux toitures de son patrimoine pour l'installation de matériels photovoltaïques.

Il s'agit :

- des courts de tennis couverts à Saint-Trivier-de-Courtes pour une puissance de 100 KWc ;
- du pôle petite enfance de Ceyzériat pour une puissance de 36 KWc.

L'achat et la pose des modules par la SAS BEC sont à ce jour réalisés et les raccordements au réseau par ENEDIS sont en cours.

La SAS BEC assurera durant toute la durée du bail (40 ans) le suivi, la maintenance etc., et a souscrit une assurance pour les installations. En fin de contrat, les installations seront rétrocédées gratuitement à la Communauté d'Agglomération. Les recettes de la vente de l'énergie perçues par la SAS BEC servent dans un premier temps à rembourser l'emprunt et à investir dans de nouvelles installations. A partir de la 5<sup>ème</sup> année, les actionnaires seront rémunérés à hauteur des taux des comptes courants.

Une dizaine de nouveaux projets sont actuellement à l'étude par la SAS BEC suite à des sollicitations des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Parallèlement, la SAS BEC intervient auprès du public pour de la sensibilisation à la sobriété énergétique (exemple : collège de Saint-Denis-les-Bourg, Collège Saint-Pierre).

Afin de permettre à la SAS BEC de poursuivre sa dynamique, et conformément aux orientations de la délibération cadre énergie du 12 décembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil de communauté d'augmenter la souscription de la Communauté d'Agglomération au capital de la SAS Bresse Energies Citoyennes de 50 000 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2253-1 ;

**VU** la délibération n°DC-2018-100 en date du 17 septembre 2018 relative à la prise de participation dans la SAS Bresse Energies Citoyennes ;

**VU** la délibération cadre énergie du Conseil communautaire n°DC-2022-132 en date du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** l'activité de la SAS Bresse Energies Citoyennes ;

**CONSIDERANT** que les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables de la SAS Bresse Energies Citoyennes et de la Communauté d'Agglomération sont concordants ;

**CONSIDERANT** que le montage juridique en SAS Bresse Energies Citoyennes permet, depuis la loi sur la transition énergétique, aux collectivités de souscrire au capital par l'acquisition d'actions si elles le souhaitent ;

**CONSIDERANT** les statuts de la SAS Bresse Energies Citoyennes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle prise de participation de 50 000 € de la Communauté d'Agglomération dans la SAS Bresse Energies Citoyennes permettrait à celle-ci de poursuivre sa dynamique d'investissement sur les communes du territoire de l'agglomération ;

**CONSIDERANT** que la sortie du capital par la Communauté d'Agglomération est possible à partir de la 5<sup>ème</sup> année ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits d'acquisition sont prévus au budget principal 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition d'actions supplémentaires par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans la SAS BRESSE ENERGIES CITOYENNES pour un montant de 50 000 €;

**LIBERE** les sommes nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les documents relatifs à cette décision.

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**6 - Convention pluriannuelle 2024-2026 entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

**M. FAUVET.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci, Guillaume FAUVET, d'avoir rappelé ce qui se fait déjà et quels sont les intérêts que nous trouvons à la participation à cette agence d'urbanisme.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non)*

**Délibération DC-2024-049 - Convention pluriannuelle 2024-2026 entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a adopté les grandes orientations de son Projet de Territoire. La collectivité monte en compétence dans de nombreux domaines pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, déjà décliné par des plans et programmes thématiques. Le besoin prégnant de rassembler, organiser l'information disponible et de la diffuser vers le plus grand nombre (élus, techniciens et partenaires) est exprimé par les Vice-Présidents en charge des plans et programmes thématiques et les services de la Communauté d'Agglomération. L'observation du territoire à inscrire sur le long terme devient donc un sujet primordial pour accompagner, évaluer et orienter les politiques et actions de l'agglomération.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération est depuis 2021 accompagnée techniquement par l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour la mise en place et la maintenance d'un dispositif d'observation territoriale en ligne type « Géoclip », accessible aux agents et aux élus. Simple et ergonomique, cet outil permet de suivre des indicateurs statistiques et de les représenter géographiquement, notamment aux mailles communales et des conférences territoriales.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération adhère depuis le 17 décembre 2018 à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, ce qui lui permet notamment de solliciter un accompagnement dans le cadre programmes partenariaux établis chaque année. Les adhérents de l'association contribuent au financement des missions, en versant des subventions pour la réalisation du programme partenarial annuel.

**Convention pluriannuelle 2024-2026**

Le projet de convention précise le cadre et les modalités selon lesquels est apportée la subvention de la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre des programmes partenariaux d'activités 2024, 2025 et 2026 de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

Le montant de la subvention versée en 2024 à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, s'élèvera à 13 600 euros pour la maintenance et l'enrichissement de l'outil Géoclip. Ce montant correspond à 17 jours de travail. Des avenants viendront préciser pour 2025 et 2026 le montant annuel à verser par la Communauté d'Agglomération.

Ce montant sera établi sur la base d'un accord commun chaque année et fera l'objet d'une fiche d'intervention définissant l'objet des missions engagées et précisant le nombre de jours affectés à la réalisation de ces missions.

La présente convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**VU** le projet de convention cadre pluriannuelle 2024-2025-2026 entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

**CONSIDERANT** que la convention cadre traite des conditions de subvention d'une mission d'assistance à la maintenance et à l'enrichissement d'un outil de l'observatoire territorial de la Communauté d'Agglomération, inscrite dans le programme partenarial 2024 de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour la réalisation de cette mission inscrite au programme partenarial d'activités 2024 est de 13 600 euros, correspondant à 17 jours de travail de la part de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

**CONSIDERANT** que le volume de travail pour poursuivre cette mission en 2025 et 2026 et les montants annuels des subventions seront précisés par le biais d'avenants à la convention ;

**CONSIDERANT** que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre pluriannuelle 2024-2025-2026 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, les avenants éventuels à intervenir ne modifiant pas substantiellement la convention-cadre et tous documents s'y référant.

\*\*\*\*\*

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**7 - Mise en œuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et soutien financier - Convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération et l'Association "Ain'appui" - Avenant n°2**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non)*

**Délibération DC-2024-050 - Mise en oeuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et soutien financier - Convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération et l'Association « Ain'appui » - Avenant n°2**

La convention pluriannuelle 2022-2026 fixe pour 5 ans les objectifs et les modalités de coopération entre la Communauté d'Agglomération, l'association Ain'Appui et le Département de l'Ain au titre des missions de gérontologie auprès à la fois des personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que des personnes handicapées vieillissantes (les personnes en situation de handicap ayant atteint l'âge de 50 ans) vivant à leur domicile, à

leurs proches, aux professionnels de terrain et bénévoles intervenant dans ce domaine autour des missions d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

Compte tenu du contexte économique d'inflation, le Conseil Départemental modifie ladite convention pour renforcer son soutien financier pour l'année 2024 au CLIC du Bassin burgien. Il modifie ainsi l'article 2 sur les engagements du Département en direction des CLIC en augmentant de 3 % sa participation financière portée à 163 541,87 € au lieu de 155 694 € initialement fixés.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et R. 314-95 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 56 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** le Plan Seniors du Département de l'Ain 2016-2021, adopté par délibération en date du 21 mars 2016 ;

**VU** le Plan Handicap 01 voté par l'Assemblée départementale de l'Ain en date du 6 juillet 2017.

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2022-106 du 3 octobre 2022 afférente à la convention pluriannuelle 2022-2026 entre le Conseil Départemental de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Ain'appui » pour la mise en oeuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire et le soutien financier ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2023-036 du 22 mai 2023 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2022-2026 ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2022-2026 annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de la mission des CLIC est déléguée aux Communautés de communes et d'Agglomération depuis 2019 ;

**CONSIDERANT** que le Département souhaite soutenir les actions du CLIC dans un contexte économique d'inflation élevée et porter sa participation financière à 163 541,87 € au lieu de 155 694 € initialement fixés pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** que la participation financière de la Communauté d'Agglomération reste inchangée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du projet d'avenant à la convention pluriannuelle 2022-2026 entre le Conseil Départemental de l'Ain (CD01), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « Ain'appui » pour la mise en oeuvre des actions du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) sur le territoire communautaire figurant en annexe qui porte la subvention du Département au CLIC à 163 541,87 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**8 - Convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n°6**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. RAQUIN.-** J'ai vu dans cette convention un élément qui m'a un peu surpris par son montant, ce n'est pas le plus gros montant de la convention mais c'est sur sa finalité, il est prévu 85 000 € HT de flochage pour la flotte de bus avec des grands flochages sur les bus. Cela me questionne par rapport à l'utilité de ce flochage à l'heure de la sobriété, à l'heure des économies et à l'heure aussi de comment on répond plus à des besoins.

Je n'ai pas compris quel est le besoin de ce flochage et s'il fallait mettre tout cet argent là-dedans. Il y a dix minutes on parlait de mettre de l'argent à la SAS Bresse énergie citoyenne, là je vois son utilité finale, pour ces 85 000 € sur le flochage je ne comprends pas à quel besoin cela correspond.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Cela correspond simplement à l'objectif que les habitants de Grand Bourg Agglomération qui utilisent des services exclusivement financés par Grand Bourg Agglomération soient conscients du fait que ce sont leurs impôts locaux qui paient les cars qui les transportent.

Ce sont les cars qui ne circulent que dans Grand Bourg Agglomération, qui sont financés exclusivement par la convention et par Grand Bourg Agglomération et qui aujourd'hui, parce que c'est ainsi, sont des cars de la régie qui sont floqués de la collectivité qui en est propriétaire.

Donc, c'est un élément, on en a dans toutes nos conventions. Celle-ci n'avait pas été faite. Cela fait simplement partie de cela. Ce sera fait notamment à l'occasion des renouvellements de matériel.

Merci de la question qui permet de donner ces éléments.

**Délibération DC-2024-051 - Convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Avenant n° 6**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence transport du Département a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

Les articles L1111-8 et R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant une intercommunalité à déléguer une compétence à une collectivité territoriale, la Communauté d'Agglomération a délégué, à compter du 1er juillet 2018, au Département de l'Ain les circuits scolaires de son ressort territorial, dont l'exploitation relève de la Régie Départementale des Transports de l'Ain (RDTA).

La convention de délégation a été initialement signée pour la période allant du 1er juillet 2018 jusqu'au 31 juillet 2019.

L'avenant n° 1 à la convention de délégation a permis de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.

L'avenant n° 2 a permis de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2021 et de modifier et préciser les modalités de la délégation exercée par la Région, compétente en substitution du Département de l'Ain.

L'avenant n° 3 a permis de solder l'année scolaire 2019-2020, en prenant en compte les incidences financières liées à la crise sanitaire et a pris en compte les modifications d'exploitation et les incidences financières, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

L'avenant n°4 a permis de prolonger la durée de la convention de deux ans supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2023 et de prendre en compte les adaptations nécessaires à la desserte scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022.

L'avenant n°5 a permis de prolonger la durée de la convention d'un an supplémentaire soit du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

Afin de prolonger la durée de la convention, de prendre en compte les adaptations nécessaires à la desserte scolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 et le flocage des cars, il est proposé d'établir un avenant n°6 à la convention de délégation.

**VU** la convention de transfert de compétence en matière de transport conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CA3B prenant effet au 1er juillet 2018 ;

**VU** la convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la CA3B prenant effet au 1er juillet 2018 ;

**VU** les avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 de la convention de délégation de compétence en matière de transport entre le Département de l'Ain et la CA3B ;

**VU** la convention d'affrètement et son avenant n°1 conclue entre la Région et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse confiant à la Région l'exploitation de la ligne A48 Saint-Julien-sur-Suran/Bourg-en-Bresse jusqu'au 25 août 2024,

Le présent avenant n°6 a pour objet de :

- inclure les services de la ligne A48 Saint-Julien-sur-Suran/Bourg-en-Bresse exécutés dans le cadre de la convention d'affrètement dans le périmètre de la convention de délégation du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour un montant de 84 331, 83 € HT soit 92 765, 02 € TTC ;
  - prolonger la durée de la convention de délégation de trois ans supplémentaires, soit du 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 juillet 2027 ;
  - mettre à jour les données techniques et financières des circuits en particulier la prise en compte de :
    - o la mise en place depuis la rentrée de septembre 2023 d'une navette d'appoint pour les primaires de Val-Revermont (secteur du Villard) ;
    - o la mise en place depuis la rentrée de septembre 2023 d'un service primaire sur la commune d'Hautecourt-Romanèche ;
    - o la suppression à partir de septembre 2024 d'un service le mercredi 17h (Lycées de Bourg-Cize) ;
    - o la prise en charge partagée (50/50) de la navette à destination du collège les Côtes de Péronnas ;
    - o l'actualisation du contrat d'exploitation de la Région avec la RDTA ;
    - o l'adaptation de certains circuits à partir de septembre 2024 ;
- pour un total de 1 624 414, 53 HT soit 1 786 855,99 € TTC.
- modifier la numérotation des lignes en cohérence avec la nouvelle numérotation mise en place dans le cadre de la DSP Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, à la rentrée de septembre 2024 ;
  - définir les modalités de flocage des véhicules de la RDTA en fonction de leur affectation principale et cela pour un montant estimatif de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC (TVA à 20 %) pour l'année 2024.

Le montant annuel de la contribution financière (flocage inclus) est de 1 981 621,01 € TTC pour l'année scolaire 2024-2025 (actualisation annuelle).

Le montant annuel de la contribution financière (sans la prestation de flocage) sera de 1 879 621,01 € TTC pour les années scolaires suivantes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité des votants (1 abstention : Monsieur Benjamin RAQUIN),**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de compétence en matière de transport entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

### **9 - Modification du règlement et de la tarification du transport pour les personnes à mobilité réduite**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *(Non)*

### **Délibération DC-2024-052 - Modification du règlement et de la tarification du transport pour les personnes à mobilité réduite, Rubis'Plus PMR**

Dans le cadre de l'exploitation des services Rubis et du nouveau contrat de délégation de service public Mobilités, confiés au délégataire Keolis et ses sous-traitants, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite préciser son règlement d'exploitation afin de définir les nouvelles modalités du service de transport pour les personnes à mobilité réduite, dénommé Rubis'Plus PMR, ainsi que l'adaptation de sa tarification.

Le service Rubis'Plus PMR est un service de transport adapté à la demande, d'adresse à adresse et sur réservation après validation du dossier d'inscription. Ce service fonctionne du lundi au samedi.

#### **Règlement TPMR**

Les modifications du nouveau règlement du service Rubis'Plus PMR portent sur les éléments suivants :

- précision du nouveau périmètre géographique du service, qui intègre les communes suivantes : Bourg-en-Bresse, Viriat, Péronnas et Saint-Denis-les-Bourg ;
- précision d'un critère de définition des personnes pouvant avoir accès au service. L'accès à Rubis'Plus PMR n'est possible qu'aux personnes inscrites au service, et est autorisé exclusivement aux personnes en situation de handicap en possession d'une carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ou d'une carte d'invalidité égale ou supérieure à 80 %. Un accès au service peut également être accordé sur certificat médical à des personnes présentant un handicap moteur ou visuel temporaire empêchant la mobilité de manière autonome (justificatif médical et durée de prise en charge fixe) ;
- suppression du dossier médical auparavant demandé pour toute demande d'inscription, et remplacement par un questionnaire mobilité et une réunion d'accueil et de découverte du service pour les nouveaux adhérents.

### **Evolution de la tarification TPMR, Rubis'Plus PMR**

En raison de sa nature particulière (service d'adresse à adresse), une tarification spécifique au service Rubis'Plus PMR sera mise en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette nouvelle gamme tarifaire prévoit des tickets à l'unité mais également des abonnements spécifiques. Seuls les titres Rubis'Plus PMR sont acceptés sur le service.

La nouvelle tarification est présentée dans le tableau ci-après.

<b>Titres de transport</b>	<b>Prix du titre en €/TTC (tarif au 01/09/2024)</b>	<b>Public</b>
Forfait 1h TPMR	2€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR</u>
Forfait 10 voyages TPMR	18€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR</u>
Abonnement TPMR mensuel	42,5€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR</u>
Abonnement TPMR annuel	425€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR</u>
Abonnement TPMR Moins de 26 ans mensuel	25€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR de -26 ans</u>
Abonnement TPMR Moins de 26 ans annuel	212,5€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR de -26 ans</u>
Abonnement TPMR +65 ans mensuel	25€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR de +65 ans</u>
Abonnement TPMR + 65 ans annuel	250€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR de +65 ans</u>
Abonnement TPMR solidaire mensuel	21,30€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR</u> bénéficiaires de la CSS ou aux personnes dont les revenus sont inférieurs au plafond de la CSS
Abonnement TPMR solidaires annuel	213€	Accessible aux personnes bénéficiaires du services <u>Rubis'Plus TPMR</u> bénéficiaires de la CSS ou aux personnes dont les revenus sont inférieurs au plafond de la CSS

La présence d'un accompagnateur peut être considérée comme nécessaire à la sécurité du déplacement et à la bonne exécution du service et demandée par l'exploitant en cas de difficulté lors des trajets. Dans ce cas, l'exploitant pourra décider d'un accompagnement obligatoire et gratuit sur remontée d'information des conducteurs.

**CONSIDERANT** la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le délégataire Keolis, en date du 30 août 2023 ;

**CONSIDERANT** la nouvelle grille tarifaire pour le service Rubis'Plus PMR qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le nouveau règlement d'exploitation qui entrera en vigueur au 26 août 2024.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes du règlement d'exploitation modifié applicable sur le service de transport pour les personnes à mobilité réduite tel qu'il figure en pièce jointe ;

**APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire applicable au service Rubis Plus PMR ci-dessus ;

**DELEGUER** au Bureau communautaire la capacité d'adopter des ajustements limités de cette grille tarifaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du règlement d'exploitation modifié applicable sur le service de transport pour les personnes à mobilité réduite tel qu'il figure en pièce jointe ;

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable au service Rubis Plus PMR ci-dessus ;

**DELEGUE** au Bureau communautaire la capacité d'adopter des ajustements limités de cette grille tarifaire.

\*\*\*\*\*

**10 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

**M. GINDRE.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci, Jonathan GINDRE. Une présentation avait été faite en Conférence des Maires sur les dispositifs de cette convention pour chacune de nos communes.

Je rappelle que les conventions individuelles peuvent être passées avec le SIEA pour bénéficier du groupement de commandes avec le SIEA.

Là, il vous est proposé de souscrire pour les propres besoins de Grand Bourg Agglomération. Naturellement, chaque commune est libre de conventionner ou pas si elle le souhaite avec le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) qui propose cette convention à l'ensemble des communes.

Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ?

**M. MORAND.-** Je ne prendrai pas part au vote étant donné ma vice-présidence au syndicat d'électricité.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Walter MARTIN non plus, ainsi que Catherine PICARD pour les mêmes raisons.

**Délibération DC-2024-053 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)**

Le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques.

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) compte valider d'ici la mi-2024 un Schéma Directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Ce schéma recense les infrastructures existantes et à prévoir sur le département, afin de répondre aux différents besoins en recharge électrique (recharge quotidienne, ponctuelle semi-rapide ou rapide).

Dans le but d'assurer la mise en œuvre du SDIRVE ainsi que le maillage du territoire, le SIEA propose une offre clé en main prenant la forme d'un groupement de commande.

**CONSIDERANT** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**CONSIDERANT** que le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**CONSIDERANT** le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité.

**CONSIDERANT** le besoin prégnant d'équiper le territoire de la Communauté d'Agglomération en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**CONSIDERANT** que, la collectivité souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3 ;

**VU** le Code de l'énergie ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6 ;

**VU** le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

**VU** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**VU** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité des votants (Monsieur Alexis MORAND, Monsieur Walter MARTIN et Madame Catherine PICARD ne prenant pas part au vote),**

**ACCEPTÉ** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

**ACCEPTÉ** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes ;

**S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes ;

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget de la collectivité et donne mandat à Monsieur le Président pour régler les sommes dues ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**11 - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 de la ZAC du CADRAN dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL IN TERRA - Approbation**

**M. THEVENET.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci de cette présentation synthétique de ce qui a été présenté de manière plus développée en commission.

Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas nous devons l'approuver, contrairement aux rapports qui sont ensuite présentés dont il faudra prendre acte.

**Délibération DC-2024-054 - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 de la ZAC du CADRAN dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL IN TERRA - Approbation**

Par délibération en date du 4 décembre 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Cap 3B a approuvé la Convention de concession d'aménagement de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud » à la SPL CAP 3B Aménagement, devenue IN TERRA, contrat transféré aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 17 de ladite convention rappelle les obligations inscrites à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme qui prévoit les « modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant dans le cadre d'une opération d'aménagement confiée à une société concessionnaire ».

En application de cet article, la Société Publique Locale (SPL) IN TERRA, a transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2023 (période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023). Il fait état de l'avancement de l'opération et apparaît l'état financier de l'opération (recettes et dépenses réalisées sur le dernier exercice et prévisionnelles sur les exercices restant à réaliser), le plan de trésorerie actualisé, le suivi des acquisitions et des cessions foncières.

Ce CRAC est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant pour approbation.

**Présentation du CRACL :**

Au cours de l'exercice écoulé, la mise en œuvre de la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN (Bourg Sud) s'est poursuivie principalement avec la commercialisation des terrains viabilisés.

**Acquisitions foncières :**

La mission confiée consiste à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement auprès des propriétaires privés, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation, et à indemniser les exploitants agricoles concernés.

Depuis 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet sont maîtrisés par l'aménageur. Il est néanmoins proposé à la collectivité d'élargir le périmètre d'intervention foncière au sein de la ZAC. En limite de CADRAN 2, au niveau du rond-point des Arcuïres, ce secteur est en forte mutation et constitue un enjeu urbain fort à proximité de l'entrée de Bourg-en-Bresse.

Il paraît ainsi utile que la collectivité, via la ZAC, porte la maîtrise foncière pour garantir à terme la réalisation d'un développement immobilier cohérent, évitant le re-morcellement des parcelles et assurant la qualité urbaine attendue sur le parc d'activités. Ces acquisitions complémentaires seraient réalisées par l'établissement public foncier (EPF) de l'Ain dans le cadre de la convention de portage foncier initiée à l'origine de la ZAC.

En 2023, aucune acquisition nouvelle n'a eu lieu, l'évolution par rapport au bilan précédent est liée à une réaffectation des dépenses d'entretien.

**Aménagement de la ZAC et viabilisation des terrains :**

La mission confiée consiste à réaliser le programme des équipements publics défini dans le dossier de ZAC, comprenant les voiries et réseaux divers nécessaires à la desserte des terrains à commercialiser, ainsi que l'éclairage public et les espaces verts. Ces ouvrages, correspondant aux équipements publics de la ZAC, seront remis à la collectivité conformément aux modalités du traité de concession.

Les travaux de viabilisation des secteurs CADRAN 1, CADRAN 2 et CADRAN 3, réalisés entre 2016 et 2019, correspondent à 85 % des terrains aménageables de la ZAC. S'agissant du secteur de CADRAN 4, sa viabilisation avait été différée du fait de la complexité technique en termes d'aménagement, de desserte des terrains (altimétrie) et de gestion hydraulique. Aujourd'hui, la commercialisation des 3 premiers secteurs de CADRAN atteignant 75 % des surfaces commercialisables, les études sur CADRAN 4 ont été amorcées en vue de la réalisation de travaux en 2025.

**Commercialisation des terrains :**

La mission confiée consiste à assurer la commercialisation des terrains sur lesquels viennent s'implanter les futurs bâtiments à édifier dans le périmètre de la ZAC.

En synthèse, l'avancement de la viabilisation et de la commercialisation des terrains de la ZAC CADRAN est le suivant (vente effective + promesse signée) :

Surface indiquée en hectares (ha)	Surface aménagée	surface réellement commercialisable	Surface commercialisée			% commercialisé	Surface restante à commercialiser	% restante à commercialiser
			ventes	promesses	Total			
TOTAL PARC D'ACTIVITES	34,5	33,0	17,2	3,7	20,9	63%	12,1	37%
Secteurs viabilisés	28,3	27,9	17,2	3,7	20,9	75%	7,0	25%
CADRAN 1	9,5	9,3	4,8	0,0	4,8	51%	4,5	49%
CADRAN 2	11,3	11,2	10,1	0,0	10,1	90%	1,1	10%
CADRAN 3	7,5	7,4	2,4	3,7	6,1	82%	1,3	18%
CADRAN 4 - non viabilisé	6,2	5,1	0,0	0,0	0,0	0%	5,1	100%

Sur le secteur CADRAN 1, quatre terrains ont été vendus aux sociétés N2F, PS Ingénierie, APAVE et DPD (ELTIA) représentant un total de 3,335 ha. En 2023, une vente définitive a été signée pour une superficie de terrain de 3 836 m<sup>2</sup> avec la société EKYPEO.

Sur le secteur CADRAN 3, un compromis a été signé en 2023 pour la vente d'un terrain de 36 885 m<sup>2</sup> pour accueillir la société FAAB FABRICAUTO (ELTIA).

#### **Dépenses et recettes en 2023 :**

En 2023, le montant de dépenses indiqué à 200 800 € HT ne reflète pas la réalité. Jusqu'à présent, la construction du CRAC ne permettait pas de lire l'exactitude des dépenses sur l'année en cours en raison de l'absence d'amortissement des dépenses de portage EPF. Une régularisation permettant d'intégrer cet amortissement est apporté cette année afin d'avoir une lecture comptable ne permettant plus d'ambiguïté les prochaines années.

Les dépenses de suivi opérationnel sur 2023 s'élèvent à 602 607 € HT auxquelles s'ajoutent 56 159 € HT de rémunération du concessionnaire et 45 000 € HT de frais financiers.

Le suivi opérationnel comprend :

- dans le cadre de la maîtrise foncière, des frais de portage foncier des terrains par l'EPF ;
- les charges liées à l'entretien des terrains et équipements, des frais de réparations et de consommations électriques ;
- part des travaux sur le secteur CADRAN 1 notamment d'accès aux parcelles commercialisées et des travaux de finition de cheminement ;
- des charges annexes hors frais bancaires financiers.

En 2023, les recettes perçues s'élèvent à 630 160 €, correspondant aux ventes de terrains (EKYPEO) ainsi que le versement par la collectivité de la participation d'équilibre à hauteur de 150 k€ ainsi qu'au solde de la subvention du Conseil Départemental de l'Ain pour 250 K€.

La participation d'équilibre de la ZAC versée par la collectivité est inchangée à 4 516 919 €.

En complément des aménagements de la ZAC, des interventions sont prévues afin de maîtriser et requalifier des espaces fonciers stratégiques peu qualitatifs. Afin de financer ces interventions sur ce foncier en zone d'activité existante, une participation complémentaire de la collectivité à hauteur de 1 160 000 € est nécessaire.

L'échéancier de la participation prévoit un versement de 500 K€ sur l'année 2024 (correspondant à 100 K€ pour l'aménagement des nouvelles zones à commercialiser et 400 K€ pour les interventions sur les ZAE existantes). Le reste de la participation à verser est échelonné de façon dégressive jusqu'en 2026.

En tenant compte du point ci-dessus, la répartition de la participation d'équilibre au bilan d'aménagement et son échéancier proposé sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CA3D				373 862 €	773 862 €	683 862 €	583 862 €	283 862 €	183 496 €	136 426 €	100 000 €	50 000 €	30 000 €	- €	3 206 234 €
Cc de la Veyle				34 138 €	16 138 €	18 138 €	18 138 €	16 138 €	14 504 €	11 574 €					108 766 €
BBA		226 946 €	226 946 €												453 892 €
CC Bourg de Veyle		16 138 €	16 138 €												32 276 €
CC Montbréval en Bresse		51 641 €	51 641 €												103 282 €
CC Treffort en Revermont		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC La Vallée		29 269 €	29 269 €												58 538 €
CC Châlaino Centre		21 709 €	21 709 €												43 417 €
CC EDSR		20 029 €	20 029 €												40 057 €
Cap 3B	411 919 €														411 919 €
<b>TOTAL</b>	<b>411 919 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>790 000 €</b>	<b>700 000 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 516 919 €</b>

Participation des collectivités pour interventions sur les ZAE existantes :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
CA3B											400 000 €	400 000 €	360 000 €		1 160 000 €

### Financement de l'opération :

#### Premier emprunt contracté en 2015 :

IN TERRA a mobilisé en 2015 un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) à hauteur de 5 000 000 €. La durée d'amortissement est de 6 ans (2017 > 2022). Il est rappelé que les collectivités (Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Communauté de Communes de la Veyle) garantissent ce prêt à hauteur de 50 %.

#### Second emprunt contracté en 2020 :

Un nouvel emprunt de 2 500 000 € a été signé en novembre 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) pour venir en substitution du prêt précédent à hauteur du capital restant dû (2,5 M€). Cet emprunt d'une durée de 7 ans est remboursable en fin d'opération (2027), les intérêts restants dus annuellement. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a garanti cet emprunt à 80 % comme la réglementation l'y autorise.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 à L. 300-5-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Mixte Cap 3B et le transfert du contrat de concession pour l'aménagement de la ZAC Bourg Sud à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Cap 3B en date du 21 décembre 2011, demandant la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD), et l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 instituant ladite ZAD ;

**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte Cap 3B en date du 7 février 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Parc d'activités économiques de Bourg Sud », et précisant que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront réalisés dans le cadre d'une concession d'aménagement ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du Syndicat Mixte Cap 3B, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Parc d'activités économiques Bourg Sud », le complément apporté à l'étude d'impact, le cahier des charges de cession des terrains et le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères ;

**VU** la délibération du 4 décembre 2013 du Syndicat Mixte Cap 3B approuvant le Programme des Equipements Publics

VU la délibération du 4 décembre 2013 du Syndicat Mixte Cap 3B approuvant la Convention de concession d'aménagement de la ZAC du parc d'activités Bourg Sud à la SPL Cap 3B Aménagement devenue IN TERRA ;

VU la délibération du 19 septembre 2014 du Syndicat Mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession ;

VU la délibération du 11 juin 2015 du Syndicat Mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 2 à la convention de concession ;

VU la délibération du 21 septembre 2022 Syndicat Mixte Cap 3B approuvant l'avenant n° 3 à la convention de concession ;

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2023 concernant l'opération concédée à IN TERRA pour la réalisation de la ZAC du parc d'activités économiques Bourg Sud, joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au titre de l'année 2023 pour l'opération concédée à la SPL IN TERRA pour la ZAC du Parc d'activités économiques CADRAN (Bourg Sud) ;**

**APPROUVE le bilan prévisionnel de la ZAC à hauteur de 22 186 005 € HT (24 489 705 € TTC) ;**

**APPROUVE la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 4 516 919 €, et le versement annuel en 2023 de cette participation à hauteur de 150 000 € (dont 136 426 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 13 574 € pour la Communauté de Communes de la Veyle) ;**

**APPROUVE le principe d'une participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour interventions sur des espaces à requalifier sur les ZAE existantes à hauteur de 1 160 000 €, qui fera l'objet d'un avenant à la concession ;**

**CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes correspondants.**

\*\*\*\*\*

## **Rapports annuels**

### **12 - Rapport mandataire 2023 : SEM Foncière Cœur de Ville**

### **13 - Rapport annuel 2023 : SPL Alec01.**

### **14 - Rapport annuel 2023 : SPL IN TERRA**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Cela n'appelle pas d'observation.

### **Délibération DC-2024-055 - Rapport mandataire 2023 : SEM Foncière Cœur de Ville**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

**CONSIDERANT** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de la Société d'Economie Mixte Foncière Cœur de Ville.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2024-056 - Rapport annuel 2023 : SPL Alec01**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

**CONSIDERANT** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale ALEC01.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DC-2024-057 - Rapport annuel 2023 : SPL IN TERRA**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

**CONSIDERANT** que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale In Terra.**

\*\*\*\*\*

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**15 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

**16 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

**M. LE PRÉSIDENT.-** S'ils n'appellent pas d'observation de la part des uns et des autres, nous en avons terminé avec ce conseil communautaire qui est moins lourd que d'autres, qui nous donnera l'occasion d'échanger dans un instant avant de pouvoir nous libérer finalement pas trop tard, cela nous arrive de temps à autre.

**Délibération DC-2024-058 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 20 juin 2022 et du 22 mai 2023, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 5 avril 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 5 avril 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DC-2024-059 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations du 27 juillet 2020, du 14 décembre 2020, du 22 mars 2021, du 7 février 2022, 4 avril 2022, du 20 juin 2022, du 12 décembre 2022, du 13 février 2023, du 17 juillet 2023, du 9 octobre 2023, du 18 décembre 2023 et du 12 février 2024 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 13 mai 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 13 mai 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 7 octobre ici même.

D'ici là, chers collègues, après que nous ayons pu échanger, je voudrais vous souhaiter une bonne soirée mais également dire que dans quelques jours nous avons plusieurs manifestations, nous nous voyons bientôt pour le Tour du Valromey – nous avons appris que Domsure et Beaumont font partie du Valromey dorénavant - avec un hommage à Roger PINGEON jeudi et qu'il y a d'autres manifestations qui sont organisées encore dans le courant du mois de juillet. Cela ne s'arrête pas non plus en août mais, nous, nous allons nous arrêter.

Néanmoins, je vous souhaite, dans cette période politiquement particulière dans notre pays où nous allons suivre une actualité pendant les vacances, de pouvoir trouver la pause dont nous avons tous besoin, qui nous permettra de nous retrouver en pleine forme dès le début du mois de septembre puisque nous aurons sur les chapeaux de roue d'ores et déjà une Conférence des maires le 16 septembre qui vous a été annoncée, nous nous retrouverons donc à ce moment-là.

Je vous souhaite une bonne soirée.



---

La séance est levée à 18 h 49.  
Prochaine réunion du Conseil Communautaire :  
Lundi 7 octobre 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 juillet 2024.

Le secrétaire de séance

Baptiste DAUJAT



Pour le Président et par délégation



Le Vice-Président,  
Sébastien GOBERT  
Délégué aux Sports, à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines